

Formation continue du secteur de l'éducation non formelle

Fiche d'information **N°1**
Septembre **2021**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Le nouveau dispositif

Dans le cadre de ses efforts pour développer la qualité dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants, les mini-crèches et les services pour jeunes, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse met en place une offre de formations continues et d'accompagnements professionnels renforcée s'adressant au personnel des services d'éducation et d'accueil, des mini-crèches et des services pour jeunes. Il s'agit notamment d'améliorer l'offre actuelle tant au niveau de la qualité que de la quantité et de rendre l'accès à ce service gratuit.

Les services d'éducation et d'accueil pour enfants, les mini-crèches et les services pour jeunes se verront attribuer un nombre déterminé de « **crédits de formation continue** » et de « **crédits d'accompagnement professionnel** » calculés sur base du nombre d'employés. Ces crédits peuvent être utilisés pour bénéficier de modules de formation continue ou d'accompagnement professionnel faisant partie d'un Programme de formation continue financé par l'État et organisé en coopération avec des agences de formation continue du secteur de l'éducation non formelle affiliés à l'association « **FEDAS Luxembourg** ». Les services d'éducation et d'accueil pour enfants, les mini-crèches et les services pour jeunes pourront bénéficier de ces offres à condition d'avoir établi préalablement un Plan de formation continue qui devra tenir compte du crédit en question.

Le Programme de formation continue sera organisé en ayant recours à l'expertise de plusieurs agences de formation continue issues du secteur de l'éducation non formelle, faisant preuve d'une expérience solide en matière de formation continue et ayant une capacité organisationnelle affirmée. Ces agences devront concevoir des modules de formation, identifier des formateurs et proposer des programmes de formation continue selon des critères de qualité fixés en amont par la Commission de la formation continue.

Les personnes intervenant comme formateurs ou accompagnateurs dans le cadre du Programme

de formation devront répondre à un certain nombre de critères et devront être accréditées par une des agences de formation continue. Les personnes ou groupements de personnes désirant offrir leurs services de formation ou d'accompagnement professionnel s'adresseront aux agences pour contribuer au Programme de formation continue.

La gouvernance du *Programme de formation continue* pour le secteur de l'éducation non formelle sera assurée à travers la Commission de la formation continue. Il incombera à cette commission, comprenant des représentants des gestionnaires de services d'éducation et d'accueil, des mini-crèches et de services pour jeunes, de définir les besoins, les priorités et les critères de qualité en matière de formation continue et d'accompagnement professionnel.

La mission de coordonner le *Programme de formation continue* incombe au Service national de la jeunesse, qui devra également assurer un suivi des besoins du secteur et de la qualité de l'offre.

Les années **2022** et **2023** constitueront une période transitoire permettant de mettre en place, progressivement, le Programme de formation continue, une offre d'accompagnement professionnel, ainsi qu'un outil permettant une gestion des « **crédits de formation continue** » et des « **crédits d'accompagnement professionnel** ».

L'offre

Prestations prévues par le dispositif

Il existe deux types de prestations concernées par le nouveau dispositif : **la formation continue et l'accompagnement professionnel.**

1. Formation continue

Les formations continues proposées peuvent être de nature pédagogique ou non pédagogique.

Les formations pédagogiques, conçues en cohérence avec le Cadre de référence national pour l'éducation non formelle, sont regroupées selon les domaines suivants :

- Orientation pédagogique
- Développement de l'enfant et du jeune
- Approches et méthodologies pédagogiques
- Les sept champs d'actions du Cadre de référence national sur l'éducation non formelle (CRN)

Les formations non pédagogiques sont regroupées selon les catégories suivantes :

- Management et cadre réglementaire
- Sécurité et santé au travail

Différents formats de formation continue sont possibles :

- des formations dont les contenus, le lieu et les dates sont fixes et auxquelles les participants peuvent s'inscrire individuellement (« formation « standard fixe »).
- des formations organisées dans les services pour le personnel du service demandeur à un endroit et à des dates de son choix (formation « standard sur place »).
- des formations élaborées et organisées en fonction des besoins spécifiques formulés par le service demandeur et dans ses locaux (formation « sur mesure sur place »).

2. Accompagnement professionnel

Il prévoit :

- La **supervision collective d'équipe.**
Il s'agit de l'accompagnement d'une équipe par une personne externe au gestionnaire dont le sujet se rapporte à des questions, des difficultés, des conflits à caractère professionnel à discuter et à régler en équipe.
- Le **coaching individuel de dirigeant.**
Il s'agit de l'accompagnement d'un membre du personnel dirigeant sous forme d'un conseil interactif et individuel, basé sur une relation de confiance entre le coach et son client et assuré par une personne externe au gestionnaire. Il vise le développement de compétences managériales.

Au moment de la publication de cette fiche d'information, des discussions sur la mise en place de l'offre d'accompagnement professionnel sont toujours en cours. Les modalités pratiques seront publiées dans une prochaine fiche d'information.

Programme annuel de formation continue

En attendant la mise en place d'un nouveau portail avec des fonctionnalités adaptées au nouveau dispositif, le programme de formation continue 2022 est publié sur le portail www.formation.enfancejeunesse.lu

Financement du dispositif et participation gratuite

Chaque service se voit attribuer un crédit d'heures annuel pour la formation continue et un crédit d'heures annuel pour l'accompagnement professionnel. Ces crédits lui permettent de bénéficier gratuitement des formations et accompagnements proposés au programme annuel.

Le nouveau dispositif est entièrement financé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. La participation aux formations continues du programme annuel et le recours aux accompagnements professionnels sont gratuits pour les différents publics cibles dans la limite des crédits d'heures attribués au service.

Publics cibles

L'offre diffusée à travers le programme annuel vise aussi bien le personnel pédagogique que non pédagogique des services d'éducation et d'accueil pour enfants, des mini-crèches et des services pour jeunes : personnel dirigeant, encadrant, de cuisine, de nettoyage et administratif.

Agences

Les agences sont des organismes conventionnés avec le **MENJE**. Elles ont pour mission d'élaborer et d'organiser des formations continues. Le programme est réalisé conformément aux orientations et critères de qualité fixés par la Commission de la formation continue.

Formateurs

Les formateurs ou organismes de formations continues qui entendent proposer leurs formations dans le cadre du nouveau dispositif doivent impérativement passer par une des agences.

Les formateurs et accompagnateurs professionnels doivent répondre à des critères de qualité arrêtés par la Commission de la formation continue. Pour dispenser des formations ou proposer des accompagnements, il est nécessaire de correspondre aux qualifications requises et de disposer d'une accréditation établie par une des agences. Une telle accréditation est valable auprès de toutes les autres agences de formation continue. Elle doit être renouvelée tous les 5 ans.

Plan de formation continue

Conformément à l'article 32 de la loi du 24 avril 2016 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, chaque gestionnaire est tenu d'établir un *Plan de formation continue* pour chaque service d'éducation et d'accueil pour enfants, pour chaque mini-crèche ainsi que pour chaque service pour jeunes. Il est prévu qu'après une période transitoire, l'agent régional donne son avis sur ce plan.

Pour le *Plan de formation continue* de l'année 2022 l'avis de l'agent régional n'est pas requis.

Pour le *Plan de formation continue* de l'année 2023 et des années suivantes, l'avis de l'agent régional sera requis. De plus amples informations à ce sujet suivront ultérieurement.

Infos pratiques - FAQ

Comment sont calculés et attribués les différents crédits d'heures à disposition des services ?

Les crédits d'heures pour la formation continue et l'accompagnement professionnel sont calculés et attribués par le SNJ en fonction du nombre d'employés à temps plein du service.

Le crédit d'heures de formation continue est calculé en fonction du nombre d'employés selon la formule : (nombre de personnel en « équivalent temps plein ») *24, arrondi à l'unité supérieure. Le crédit d'heures de formation continue est supérieur au minimum prévu par la loi, à savoir une participation à au moins 32 heures de formation continue sur une période de deux ans, et ne doit donc pas obligatoirement être consommé entièrement. Toutefois le crédit supérieur aux obligations prévues par la loi permet une plus grande flexibilité aux services.

Le mode de calcul pour le crédit d'heures de l'accompagnement professionnel sera renseigné dans le cadre de la prochaine fiche d'information.

Afin de pouvoir attribuer à chaque service les différents crédits d'heures, le SNJ fait parvenir aux services un formulaire à remplir pour renseigner la composition du personnel. En absence de ce formulaire complété, les crédits ne peuvent pas être alloués.

Le formulaire à compléter pour l'année 2022 se trouve en annexe de la présente. Il est à renvoyer **pour le 22 octobre au plus tard**, par courrier électronique à l'adresse suivante : **creditsheures@snj.lu**

Les crédits d'heures peuvent être augmentés sur demande et sur avis favorable de l'agent régional en charge du service demandeur.

Comment demander une formation « sur place » ?

Le responsable d'un service qui entend organiser une formation standard affichée sur le portail pour son propre personnel et dans ses locaux, doit adresser sa demande directement à l'agence qui propose la formation en question. L'agence organisera cette formation en fonction des moyens disponibles (« *formation standard sur place* »).

Le responsable d'un service qui a besoin d'une formation spécifique pour son propre personnel, mais qui n'est pas proposée au programme annuel, doit adresser sa demande à une agence de son choix. L'agence organisera cette formation en fonction des moyens disponibles (« *formation sur mesure sur place* »).

En ce qui concerne les formations « sur place » il y a différentes conditions à respecter qui sont renseignées sur le portail.

Comment demander un accompagnement professionnel ?

Les modalités relatives à une demande pour un accompagnement professionnel seront communiquées dans la prochaine fiche d'information.

Comment obtenir un certificat de participation ?

Les certificats de participation sont établis par l'agence ayant organisé la formation ou l'accompagnement professionnel.

Comment annuler une inscription à une formation ?

L'annulation d'une inscription à une formation « *standard fixe* », « *standard sur place* » et « *standard sur mesure* » est possible jusqu'au jour J-30 du début de la formation. Au-delà de cette date, toute absence à une formation doit être justifiée par un certificat de maladie. En absence d'un pareil justificatif, le crédit d'heures en question est déduit comme si la personne absente avait été présente.

Comment annuler une formation « sur place » ?

L'annulation d'une formation « *standard sur place* » ou « *sur mesure sur place* » est possible jusqu'au jour J-30 du début de la formation. Au-delà de cette date, le crédit d'heures en question est déduit comme si la formation avait eu lieu.

Quelles sont les dispositions en matière de validation des formations ?

Toutes les formations du programme annuel, publiées sur le portail, sont validées d'office. Dès sa publication sur ce portail, une formation – pédagogique ou non pédagogique – est considérée comme validée pour la mise en conformité avec les heures obligatoires à effectuer pour l'éducation non formelle. Les formations non publiées sur le portail doivent toujours être validées pour être reconnues.

À partir de l'année 2022 les numéros de validation « **ANB** » ou « **SEA** » ne sont plus utilisés et sont remplacés par une nouvelle numérotation. Les certificats de participation comportant des anciens numéros de validation restent valables.

Peut-on faire valider une formation qui n'est pas organisée par une des agences ?

Oui. Si un service organise une formation continue sans avoir recours à une agence, il peut adresser une demande de validation au SNJ en utilisant les différents formulaires à télécharger sur le portail.

- Demande de validation pour une formation continue avec un formateur accrédité.
- Demande de validation pour une formation continue avec un formateur non encore accrédité.
- Demande de validation pour une formation à l'étranger.

Les formations continues organisées sans intervention d'une agence ne sont pas financées par le dispositif.

Quelles prestations sont financées par le dispositif ?

- Les formations « *standard fixe* » du programme annuel.
- Les formations « *standard sur place* » et « *sur mesure sur place* » organisées par une agence à la demande d'un service.
- L'accompagnement professionnel organisé par une agence.

Quelles prestations ne sont pas financées par le dispositif ?

- Les formations à l'étranger.
- Les formations et les accompagnements professionnels organisés par les services sans intervention d'une agence.

A partir de l'année 2022 et suite à la mise en place du nouveau dispositif, les frais de formations continues et d'accompagnements professionnels non financés par ce nouveau dispositif, ne peuvent plus être affectés aux décomptes annuels des conventions signées avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Qui contacter pour quel genre de renseignement ?

Toute question concernant le nouveau dispositif peut être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : **validationformation@snj.lu**

Toute question directement en lien avec des contenus du programme annuel et avec les inscriptions est à adresser à l'agence concernée.

Un webinaire aura lieu vers la fin du mois d'octobre pour présenter plus amplement le dispositif et répondre aux questions du secteur. Une invitation sera envoyée très prochainement.